

Citoyenneté et intégration - 1/5

La citoyenneté ne peut se construire qu'entre des individus égaux en droit. Les individus doivent se ressentir comme des égaux malgré des différences familiales, ethniques ou caritatives...

La citoyenneté ne peut se construire qu'entre des individus égaux en droit. Les individus doivent se ressentir comme des égaux malgré des différences familiales, ethniques ou caritatives.

L'intégration se construit par la participation de l'individu à la vie social (travail, famille) et à la société.

C'est alors qu'on se pose la question du lien entre citoyenneté et intégration. La citoyenneté et les droits sont nécessaires à l'intégration des individus. L'idée d'intégration est liée avec celle d'exclusion. L'idée d'exclusion amène l'idée de pauvreté et de marginalisation des plus démunis. D'ailleurs le travail reste la maîtrise de l'intégration sociale.

Nous allons étudier entre autre les facteurs pouvant intervenir dans la rupture du lien social.

- Etude de l'intégration des immigrés

Il a été demandé à des français ce qu'ils entendent par "intégration". Si l'on met de côté les quelques contorsions de visages, expressions de l'incapacité d'expliquer, deux ou trois personnes ont répondu que cela voulait dire que la population immigrée doit adopter le mode de vie des français:

Intégration / assimilation !

Le problème est bien plus grave. Il n'y a pas d'un côté une population accueillante et de l'autre une population refusant la seule condition pour son acceptation : le respect des coutumes du pays d'accueil. Un récent sondage montre qu'une majorité de français pense qu'il y a trop d'Arabes en France : "Cela n'a en fait rien d'étonnant, car si on parlait à la télévision autant des arbres que des Arabes, la même majorité trouverait à la France des aires de jungle."

Il est étonnant que la question de l'intégration se soit posée seulement depuis quelques années alors même que la population dont il est question vit en France depuis plusieurs décennies. Pourquoi les immigrés ont-ils mis plus d'une génération pour poser le problème de l'intégration ?

A - Phénomène d'immigration

Depuis la 2^{de} Guerre Mondiale, les pays de l'UE ont été confrontés les uns après les autres à la question de l'immigration, alors que pendant des siècles, ils n'avaient été que des pays d'émigration.

La France est le seul pays européen confronté à un phénomène d'immigration depuis près de deux siècles

Seule la France tout au long du XIX^{ème} siècle et de la première moitié du XX^{ème} a été confronté à des phénomènes d'immigration de manière constante : Polonais, Italiens, Portugais, puis Algériens, Marocains, Turcs, Africains, Vietnamiens, tous sont arrivés au cours des 200 dernières années.

Décennie après décennie, la France a donc pu développer un certain modèle d'intégration de ces importants groupes d'immigrés (les 2/3 de l'actuelle population française ont au moins un grand-parent d'origine étrangère).

Les autres Etats-Membres de l'UE ont découvert l'immigration il y a quelques décennies seulement.

Le modèle français a été très critiqué, en particulier par les Etats-Membres du Nord de l'UE, comme un modèle intolérant issu d'un passé supposé révolu. Au cours des années 80 et 90, chaque incident a été souligné comme la preuve de l'échec du modèle français d'intégration.

Si une critique devait être émise concernant l'application du modèle français dans les dernières décennies, elle ne porterait pas sur la pertinence ou non de ses principes ; mais plutôt sur la faiblesse des décideurs publics et étatiques et des opérateurs à mettre en oeuvre ces principes : permettant à des comportements racistes de voir le jour au sein des entreprises en matière de recrutement par exemple, ou laissant certaines discothèques interdire leur accès aux jeunes immigrés, ou encore laissant peu à peu les banlieues devenir des espaces où

Citoyenneté et intégration - 2/5

seule subsiste la police et de jeunes enseignants mal payés et mal-formés. Ce n'est pas en jouant son rôle que l'Etat a contribué à diminuer le processus d'intégration; mais en n'osant plus s'opposer à cette tendance que les politiques ont laissé les échecs s'accumuler.

Mais dans l'ensemble, en dépit de ces limites, le processus d'intégration a plutôt bien fonctionné et a produit de nouveaux français, de nouveaux citoyens français dont la France peut s'enorgueillir comme l'ont illustré les succès de l'Equipe de France lors des Coupes du Monde et d'Europe.

La comparaison entre la France et les Etats-Unis, deux pays d'immigration massive au XXe siècle, est très instructive. Lorsqu'on l'observe dans la longue durée (sur trois générations), le processus d'intégration ne présente pas de différences majeures, en dépit de tout ce qui sépare les systèmes politiques de ces deux pays. Ces constats nous rappellent que les immigrants sont les premiers acteurs de leur intégration. Celle-ci se déroule pour l'essentiel dans le cadre des interactions locales et dépend de nombreux facteurs : l'origine sociale, les opportunités professionnelles, les liens affectifs qui se tissent au cours du temps (mariages " mixtes ").

Les migrations internationales ne représentent pas des phénomènes autonomes. Parmi les acteurs majeurs, mais rarement identifiés comme tels, de ces migrations, relevons :

- certaines sociétés multinationales, qui, du fait de leur rôle dans l'internationalisation de la production, supplantent les petits producteurs locaux, ce qui limite les perspectives de survie de ces derniers dans l'économie traditionnelle et crée ainsi une main-d'oeuvre mobile. De plus, l'installation de pôles de production tournés vers l'étranger contribue à l'établissement de liaisons entre pays demandeurs de capitaux et pays exportateurs de capitaux.
- des gouvernements qui, par leurs opérations militaires, provoquent des déplacements de populations et des flux de réfugiés et de migrants.
- les mesures d'austérité imposées par le Fonds monétaire international (FMI), qui obligent les pauvres à envisager l'émigration (domestique ou internationale) comme stratégie de survie ;
- les accords de libre-échange qui, renforçant les flux de capitaux, de services et d'informations transfrontaliers, impliquent la circulation transfrontalière de travailleurs spécialisés.

B - Accueil des immigrants

1. Dangerosité des frontières

Une liste, dressée par United for Intercultural Action, est une déclinaison finale d'identité : nom, pays d'origine, circonstance du décès des immigrants morts aux frontières de l'Europe et dont cette association a pu avoir connaissance. (=> cf tableau)

United a répertorié, entre 1993 et mai 2000, plus de deux mille morts, noyés dans les douves de la " forteresse Europe ". Certains des noms cités ont percé jusqu'à l'opinion publique (=> cf tableau : Sémira , Marcus Koita et Tounkara). Chaque été on voit une recrudescence des plus folles tentatives. Parcours entre recherche de meilleures conditions de vie et fuite devant la répression. La politique européenne de " fermeture " des frontières consiste à limiter les possibilités légales d'entrer et à empêcher physiquement les entrées illégales. Elle a pour conséquence de renforcer la dangerosité des frontières. Une semaine après la publication de cette liste, 58 personnes, originaires d'Asie, ont été découvertes à Douvres (Royaume-Uni), asphyxiées à l'arrière d'un camion.

2. Stratégie du modèle d'intégration

Au cours des dernières décennies, la plupart des Etats-Membres de l'UE ont développé un modèle différent dans lequel il était surtout demandé aux immigrants de travailler et de ne pas créer de troubles dans le pays

Citoyenneté et intégration - 3/5

d'accueil, en échange de quoi ils pouvaient garder leurs traditions culturelles, dont leur langue, pour les transmettre à leurs enfants. Cette stratégie laisserait entendre que les immigrés sont sensés partir regagner leur pays d'origine à un moment ou à un autre ; leurs enfants devant alors éviter de perdre leur identité d'origine. Le problème, c'est que cette supposition est fausse. La plupart des immigrés n'ont pas l'intention de repartir ; et les besoins grandissants de l'Europe en ressources humaines rendent désormais cette possibilité d'autant moins probable. .

D'autre part, les approches de la plupart des autres Etats-Membres sont en train d'entrer dans une impasse. Elles ont laissé des parts très importantes de leurs populations rester (ou devenir, lorsqu'elles y sont nées) des étrangers dans le pays où elles vivent.

Si l'on veut bien admettre l'idée que le premier stade d'une politique d'intégration consiste à accueillir les étrangers pour qu'ils aient envie de rester, force est de constater que la République ne l'a pas atteint dans la majorité des cas. Confinés dans les secteurs les plus dévalorisés du marché de l'emploi, surexposés aux accidents du travail, privés des droits élémentaires accordés aux citoyens, en butte à la xénophobie, à la répression policière et aux expulsions, les immigrants ont payé leur intégration au prix fort.

3. Une citoyenneté plus active pour les étrangers

Le fait que les populations des différents pays comportent des pourcentages d'étrangers installés sur leur sol de manière durable qui, pour les uns, ne demandent pas la nationalité du pays d'accueil et pour d'autres l'ont souhaitée mais ne l'ont pas obtenue, est resté longtemps à l'écart de la problématique. Peu à peu, cependant, une conception de la citoyenneté plus active introduit l'idée de leur participation à l'élection de ceux qui prennent les décisions relatives à leur cadre de vie. Agitée dès les années 80, elle reste à ce jour non résolue. Seuls quelques pays phares comme les Pays-Bas, l'Irlande, le Danemark, la Suède ont franchi la ligne sacralisée entre les nationaux et les autres, en admettant le droit de vote des étrangers aux élections locales.

Puis, par le traité de Maastricht du 7 février 1992, les pays membres de l'Union européenne se sont engagés à admettre la participation des étrangers communautaires aux élections locales . Certains d'entre eux ont dû pour cela procéder à une révision constitutionnelle. En France, la rédaction adoptée a limité la portée de la réforme afin d'empêcher toute extension à d'autres catégories d'étrangers. Ainsi l'Union européenne et les Etats qui la composent sont-ils restés sourds à la résolution du Parlement européen du 14 février 1989, qui les exhortait pourtant à accorder le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers vivant et travaillant chez eux.

En Belgique, en Allemagne, le débat revient régulièrement. En Italie et en France, les partis actuellement au pouvoir avaient fait sur ce sujet des promesses dont ils ont différé jusqu'ici la réalisation. En France, la gauche vient, après deux ans de gouvernement, de réaffirmer un engagement. Réduit aux élections locales, le droit de vote ne serait ouvert qu'aux étrangers titulaires d'une carte de séjour de dix ans. Et la relance du débat, sans qu'une échéance lui soit fixée, permet aux partis de droite de consolider la problématique traditionnelle qu'une partie de la gauche n'est sans doute pas loin de partager.

La communauté nationale reste, quant à elle, un espace symbolique d'accès hautement contrôlé par l'Etat. Pourquoi certains étrangers, pas tous, seraient-ils exclus des décisions alors qu'ils partagent la vie des nationaux et des autres étrangers ? Pourquoi finiraient-ils peut-être par participer aux élections locales (seulement ceux ayant une carte de séjour de dix ans) et non aux autres consultations ?

En ouvrant les élections locales aux étrangers communautaires et à eux seuls, l'Europe a exprimé une conception aristocratique des rapports politiques valable seulement entre peuples d'élite. Cela ne pouvait manquer d'activer un questionnement plus général.

A ce stade du raisonnement, le vote de tous les habitants (sans exception) aux élections locales s'impose. Tous, à l'évidence, sont concernés par les conditions de vie et de travail, la circulation, les équipements sociaux, etc., qui dépendent de décisions locales. En faisant tomber l'argument de la nationalité pour certains, la réforme de Maastricht a rendu urgent de le faire tomber pour tous. Mais si l'argument d'un droit de vote réservé aux nationaux cède pour les élections locales, nous devons vérifier ce qu'il en est pour les autres

Citoyenneté et intégration - 4/5

consultations.

C - Constat

18% des étrangers résident dans les quartiers en difficulté, alors qu'ils représentent 6% de la population totale. Entre 40 et 50% des ménages en provenance du Maghreb, de la Turquie ou de l'Afrique subsaharienne sont très mal logés (selon les normes de l'INSEE).

Presque 20% des ménages originaires d'Algérie, du Maroc ou de Turquie sont logés dans le parc HLM dégradé (contre 3% de la population totale). 16% des personnes originaires d'Afrique noire sont logés dans le parc privé dégradé (contre 2% de la population totale). 85% des enfants les plus gravement atteints par le saturnisme sont originaires d'Afrique sub-saharienne.

D - Les jeunes issus de l'immigration

Après les derniers événements qu'a vécus la France la question de l'intégration a resurgi. Désormais, il y a en France une question des banlieues " chaudes ". Si bien que l'amalgame est renforcé entre l'immigration et l'insécurité. Si tous les politiques sont d'accord pour reconnaître la réalité du malaise qui règne dans ces banlieues oubliées, peu sont disposés à désigner clairement les responsables. Ainsi, une jeunesse française, jamais reconnue comme telle parce qu'issue d'une immigration, se voit endosser la responsabilité des événements. L'expression violente de ses revendications n'est pas comprise comme un signal d'alarme que lance une jeunesse oubliée et continuellement agressée par le discours quotidien sur le problème de l'immigration, mais comme un mal endémique inhérent à cette jeunesse par son origine.

Quand un jeune, pour des raisons liées à son origine, se voit refuser un logement décent, c'est le principe de fraternité inscrit au fronton de la République qui est bafoué. C'est aussi son droit à l'épanouissement individuel qui est remis en cause. Ne pas donner à ces jeunes d'autres horizons géographiques que la tour de leur banlieue, c'est créer des ghettos sur des bases ethniques et sur une logique communautaire. C'est porter atteinte à l'unité de la nation.

Face aux discriminations de toutes sortes dont ils font l'objet, trop de jeunes s'enferment dans une attitude de rejet vis-à-vis de la France. Ces comportements nourrissent eux-mêmes les discours xénophobes. Briser ce cercle vicieux c'est appeler tous ces jeunes à se considérer comme Français, à s'approprier les valeurs de la citoyenneté et de la République.

1. Cependant l'accueil de ces jeunes est facilité par quelques mesures simples

Sans transiger avec la laïcité de l'école publique et la nécessité de la préserver de toute manifestation d'appartenance religieuse, il est toutefois possible de faciliter l'accueil des jeunes de toutes origines par quelques mesures simples, et à fort coefficient symbolique. Dans les cantines, par exemple, la généralisation du choix entre deux plats pour les repas servis résoudrait de façon discrète la question des interdits alimentaires. L'attribution d'une autorisation d'absence exceptionnelle, chaque année, pour motif religieux, pourrait être envisagée. Dans un cas comme dans l'autre, il n'y aurait pas à consacrer de régime juridique différent, mais simplement à témoigner d'égards.

L'introduction dans les disciplines d'enseignement qui le permettent (histoire, lettres, philosophie, histoire de l'art, musique, arts plastiques) d'une approche plus développée des grandes cultures, et notamment de celles qui peuvent toucher plus directement la mémoire des immigrés, serait sans doute une bonne chose. Le tout bien sûr dans le strict respect de la laïcité, qui requiert une étude raisonnée et une mise à distance.

Pour permettre aux musulmans de se doter de lieux de culte et de construire des mosquées, il conviendrait de

Citoyenneté et intégration - 5/5

mettre un terme aux discriminations foncières comme celles qui conduisent certaines municipalités à faire entrave à la vente de terrains destinés à de telles constructions. Enfin, la laïcité ne peut vraiment s'exercer que lorsqu'on reconnaît à tous les citoyens de toutes confessions le droit d'être enterrés suivant leur religion et leurs coutumes. Trop peu de carrés musulmans existent dans les cimetières. Permettre à ceux qui le souhaitent de sacrifier la terre de France comme terre de sépulture, c'est donner des ferments pour l'enracinement des jeunes générations.